



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoir : Mme AUBIGNAT Stéphanie donne pouvoir à Mme SADIN Christine  
Mme DUMOULIN Chantal donne pouvoir à M. GENILLON André  
Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M BALLEFIN Robert

Excusée : Mme CORREIA Alexia, CANET Véronique (départ à 21h15)

Monsieur GAIFFIER Jean-Philippe est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DE SATOLAS ET BONCE – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dédiée à l'organisation du Comice Agricole les 7 et 8 septembre 2019.

Les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture.

Afin de soutenir financièrement cette association, Monsieur le Maire propose de lui allouer la somme de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'association « *Comice Agricole de SATOLAS ET BONCE* » en charge de l'organisation du comice agricole organisé à SATOLAS ET BONCE les 7 et 8 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Départ de Mme Véronique CANET avant le vote de la délibération.

### PERSONNEL COMMUNAL ET AUTRES – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX POUR NOEL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission du personnel portant sur l'attribution de chèques-cadeaux au personnel communal, stagiaires, titulaires, emplois d'avenir et autres ayant au moins six mois d'ancienneté au titre de l'évènement « Noël des agents » et aux enfants du personnel de moins de 16 ans.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents travaillant pour la commune un chèque-cadeau pour une valeur de 80 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » et 30 € par enfant de moins de 16 ans pour l'année 2018,
- **DIT** que le personnel qui bénéficiera de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, emplois d'avenir et autres ayant au moins six mois d'ancienneté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

## **CHARTRE MARIAGE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, souhaite la mise en place d'une Charte des mariages afin d'encadrer la cérémonie au sein de la mairie et aux abords de celle-ci.

Cette charte est rédigée aussi dans le but d'éviter tout débordement, de minimiser les nuisances à l'extérieur et de veiller à la tranquillité des riverains.

Cette charte sera remise avec le dossier mariage et sera signée par les futurs mariés.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler. Madame GOICHOT s'étonne de la phrase sur la verbalisation en cas de stationnement en dehors des places réglementaires alors qu'à l'école cette situation se produit presque tous les jours. Monsieur le Maire l'informe que cette phrase sera rajoutée dans le règlement des écoles.

La présente charte est annexée au compte rendu du Conseil Municipal.

## **ATTRIBUTION MARCHÉ – ASSURANCES**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que le marché assurances doit être renouvelé tous les quatre ans. Il est constitué de 5 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (RC)
- Lot 3 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 4 : assurance des véhicules et des risques majeurs
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

L'annonce est parue sur les Affiches de Grenoble le 18/06/2018.

La date de remise des offres était fixée au 20/07/2018.

5 plis électroniques reçus :

- SMACL LOTS 1 à 5
- GROUPAMA LOT 1 et LOT 5
- PILLIOT VHV GRUPP LOT 1 et AXA LOT 3
- MAIF LOT 1
- SOFAXIS LOT 5

Le cabinet AC Consultants a étudié les candidatures et propose de retenir :

LOT 1 : dommages aux biens	SMACL	8 012.59 €
LOT 2 : Responsabilité civile	SMACL	2 270.45 €
LOT 3 : Protection juridique	SMACL	1 066.56 €
LOT 4 : Véhicules moteur Franchise 250 €	SMACL	2 909.93 €
LOT 5 : Risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC	GROUPAMA / CIGAC	14 670.09 €
		28 929.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de valider cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

---

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les commissions administratives en place se réuniront pour la dernière fois le 09 janvier 2019 au plus tard afin d'instruire les demandes d'inscriptions et de radiations de l'année 2018.

Une nouvelle commission dit de contrôle a été créée par la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018

la commission est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

QUALITE	NOM	Prénom
conseiller municipal titulaire	MILLY	Roger
conseiller municipal suppléant	GRUOT	Mireille
Délégué de l'Administration titulaire	LEVASSEUR	Pascal
Délégué de l'Administration suppléant	PEYAUD	Jean-Marc
Délégué du TGI titulaire	BESSION	Jean
Délégué du TGI suppléant	DELPHIN	Robert

## REPAS OFFERT PAR LA COMMUNE AUX ANCIENS COMBATTANTS

---

En cette année de célébration du centenaire de la Grande Guerre de 14/18, la municipalité a souhaité faire du week-end du 11 novembre une commémoration particulière en mettant à l'honneur les Anciens Combattants.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, propose que le repas organisé le 11 novembre par les municipalités de la VERPILLIERE, SATOLAS ET BONCE, CHAMAGNIEU et FRONTONAS soit offert à tous ceux qui ont défendu les couleurs de la France.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal que la municipalité offre cette année le repas d'un montant de 32 euros aux anciens combattants de la commune de SATOLAS ET BONCE ainsi qu'à leur conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a construit une maison individuelle sise « Le Clos des Pinons » en 2016, cadastrée section C n° 990, sur une surface de terrain de 1000 m<sup>2</sup>.

Elle est composée de:

- Une entrée, cuisine, séjour, salon, trois chambres, salle de bain, cellier, dégagement, WC.
- Un garage
- Un terrain

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2018, il a été décidé la vente de cette maison.

Un mandat de vente a été confié à Monsieur LEVASSEUR, de l'Agence Epargne et Patrimoine en date du 31 juillet 2018.

Plusieurs visites ont eu lieu dont un couple avec deux enfants qui ont fait une proposition à concurrence de 340 000 € frais d'agence inclus, payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le service des domaines a émis un avis le 25 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la vente de la maison d'habitation avec un terrain d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup>, au prix de 340 000 €, à charge pour la commune de régler à l'agence épargne et patrimoine une commission d'un montant de 9900 € soit un prix net vendeur de 330 100 €,
- **De missionner** l'office notarial de Saint-Quentin-Fallavier pour établir tous les actes notariés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes utiles au bon aboutissement du projet,
- **Demande** que cette vente soit affectée à la construction de nouveaux logements plus adaptés aux besoins de la commune au budget 2019.

## POINT PERSONNEL

---

### 1. REUNION DE SERVICE :

La commission du personnel a réuni le mardi 16 octobre le personnel des services du restaurant scolaire et du périscolaire afin de faire le point, comme nous en avons pris l'habitude, généralement avant chaque période de vacances scolaires. Ces réunions sont importantes, pour réunir l'équipe et parfaire les organisations, et permettre à chacun de s'exprimer et s'impliquer.

Nous avons pu faire un point :

- Au niveau du restaurant scolaire sur les modifications des méthodes de travail à apporter pour travailler avec notre nouveau prestataire ; en effet, il y a maintenant plus de travail de préparation. Ainsi que sur des modifications d'organisation du matériel et des tables ; les enfants sont plus nombreux, notamment en maternelle et l'organisation est plus contrainte. Il va falloir bientôt « pousser les murs » pour accueillir tous les enfants.

Nous avons également convenu de mieux communiquer avec l'équipe concernant les animations mises en place par notre prestataire au restaurant scolaire, pour que l'équipe se sente plus impliquée dans son ensemble

- Sur le périscolaire, Nous avons fait des mises au point d'organisations, sur le clin d'œil au cartable en élémentaire et sur le périscolaire matin concernant l'accompagnement des enfants en maternelle qui sont plus nombreux.

Madame Goichot a également fait un point sur les PAI.

## 2. CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE :

M. Jean-Michel Guillaume a fait part de 3 demandes concernant le personnel.

- La présence d'une 4<sup>ème</sup> ATSEM
- Une organisation du périscolaire à 16h30 pour que ce soit toujours la même personne qui prenne en charge la même classe
- Une demande de démarrage du ménage à 17h30 au lieu de 17h00 ; le ménage peut quelquefois perturber les rdv avec les parents.

Les 2 dernières demandes vont faire l'objet d'une étude de faisabilité. La demande d'une 4<sup>ème</sup> ATSEM est refusée, notre nombre d'atsem est correct.

## 3. FORMATION :

10 et 17 octobre : GESTES ET POSTURES. Une formation de 2 heures pour l'ensemble du personnel du restaurant scolaire et du périscolaire.

24 octobre : RECYCLAGE PREMIERS SECOURS. Une formation d'une demi-journée pour 13 agents.

23 octobre : Une journée de formation pour 2 de nos secrétaires sur les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales.

23 octobre : une demi-journée de formation pour une secrétaire sur les nouvelles modalités de déclaration des débits de boissons temporaires

## POINT URBANISME et PLU

### ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de M. Roger MILLY, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune d'octobre 2018.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Garage	MASSIÉ Philippe	Route de la ruelle	en cours
	Maison individuelle	GALIARDONNE Yann	Route de la ruelle	en cours
	4 hangars agricoles	SATTLER Marc	Lieu-dit Villonne	en cours
	Garage	PATINAUD Nathalie	Résidences de Montsolongre	en cours
	Extension bureau	SUEZ RV CENTRE EST	Trossez	en cours
Permis de construire	3 logements	GAIFFIER Maxime	Route des Sorbières	accordé le 26/10/2018

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'isolation par l'extérieur.

Cela pose un problème lorsque la maison est en limite de voirie car l'isolation modifie les limites de propriété. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable lorsque la demande est en limite de voirie.

### ✓ PLU

Suite à la rencontre avec Mme ANNEQUIN, service Urbanisme CAPI et Nathalie PONT, cabinet d'étude URBA2 pour étudier les différentes études environnementales qui ont été faites sur la commune.

Si PRD a fait des études environnementales pour la zone RUBIAU, dans le PLU, la commune pourra passer cette zone en AUY.

Pour la zone d'extension de Satolas Sud, étant sans étude à ce jour, elle restera en A.

Suite à l'avancée du SCOT et à son approbation en début 2019, la commune peut reprendre son PLU.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Maison ARNOLD : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme ARNOLD qui souhaite vendre à la commune sa maison, les élus chargent Monsieur le Maire de lancer les négociations.
  
- Rappel dates :
  - Cérémonie du 11 novembre 2018 : rendez-vous fixé à 10h15 au Cimetière
  - Visite aéroport – le vendredi 23 novembre 2018 à 17h30 – bâtiment M1.
  - Visite du centre village de Saint Just Chaleyssin le samedi 24 novembre 2018 à 10h.
  - Réunion Publique sur le THD, le vendredi 30 novembre 2018 à 19h au Foyer
  
- Point sur les différents travaux :
  - Début des travaux assainissement chemin de Pré Dinay le 05 novembre 2018
  - Finition de la route de la Savane avec plantation de haies en décembre et pose de bancs
  - Enfouissement de la ligne moyenne tension au Parc des Lurons
  - Les travaux de la Mairie suivent leur cours normalement
  - Le chantier de l'enfouissement des lignes Chemin des Iris devrait débuter

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 A 20H30**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h15

**MAIRIE  
DE  
SATOLAS ET BONCE**

169 allée des Platanes  
38290 Satolas et Bonce

Tél : 04 74 90 22 97

Fax : 04 74 90 35 48

[mairie@satolasetbonce.fr](mailto:mairie@satolasetbonce.fr)  
[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

# CHARTRE DES MARIAGES

Vous vous apprêtez à vous marier à la Mairie de SATOLAS ET BONCE, Monsieur le Maire et tous les élus vous remercient d'avoir choisi notre commune.

La charte des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles ainsi qu'à leurs invités pour organiser au mieux le « plus beau jour de leur vie » afin que celui-ci se déroule dans la joie et la solennité.

La mairie est la maison de la République, elle incarne les valeurs et les symboles de la République, c'est-à-dire Liberté-Egalité-Fraternité. Cette maison commune est laïque.

C'est un lieu de droits, de devoirs et ainsi que de respect.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la commune.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

## Accès à la Mairie et stationnement

La cérémonie se déroule à la Mairie, dans la salle des mariages sise 169, allée des Platanes.

Seuls les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer ou la ou le marié, peuvent s'arrêter devant la Mairie le temps de déposer cette personne. Ils ne peuvent stationner.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie c'est à dire sur le parking « Place de la Mairie », le nouveau parking sur l'allée des Platanes, le Parking du « stade »...

Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

## Déroulement de la cérémonie

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent OBLIGATOIREMENT se présenter à la mairie à l'heure prévue pour la cérémonie.

Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage (autres rendez-vous), le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.

**La commune de SATOLAS ET BONCE ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.**

Afin de ne pas perturber le déroulement de la cérémonie et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit.

L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume,...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la mairie.

Le jet de riz n'est autorisé qu'à l'extérieur de la Mairie. Les mariés auront au préalable désignés une personne pour le nettoyage du parvis de la Mairie.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront la Mairie après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

## Les cortèges

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

Le non-respect des limitations de vitesse, des feux tricolores ainsi que l'obstruction des voies de circulation sont interdits et constituent des infractions au code de la route, qui pourront être verbalisés par les forces de l'ordre.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de SATOLAS ET BONCE vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

## Engagements des futur(e)s marié(e)s

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

**Date et heure du mariage :**

**Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :**

**Signature des futur(e)s marié(e)s**

**Précédée de la mention**

**« Lu et approuvé »**